

Taxe d'apprentissage

Le choix de verser une taxe d'apprentissage à l'IFSI/IFAS de Chartres souligne votre engagement pour le développement de la santé en Eure et Loir et en région Centre Val de Loire.

*Vous investissez ainsi dans la qualité de la formation des soignants de demain :
Infirmiers Diplômés d'Etat et Aides-Soignants.*

En devenant partenaire, vous intégrez le réseau des partenaires de la formation professionnelle et universitaire pour les métiers de la santé.



Nos remerciements sur les réseaux sociaux et professionnels nous permettent de valoriser régulièrement ce partenariat ainsi partagé avec le grand public.



La taxe d'apprentissage versée permet de :

- ✓ *Moderniser les équipements et outils de formation (plateforme numérique, tableaux interactifs, visioconférence...);*
- ✓ *Développer la digitalisation de la formation à travers le e-learning et la simulation en santé (mannequin haute-fidélité, serious game...);*
- ✓ *Soutenir des projets innovants en pédagogie et en recherche en soins infirmiers.*

L'Institut de Formation de Chartres est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage au titre de la fraction dite «Hors quota» des catégories A et B (formation aide-soignante et formation en soins infirmiers) sous le n° «UAI 0281010W»

Le versement de la taxe d'apprentissage est à émettre à l'ordre de « l'I.F.S.I. Chartres - Trésorerie Hospitalière Départementale » sur le compte :

RIB : 30001 00284 E2890000000 50

IBAN : FR70 30001 00284 E2890000000 50

BIC : BSFEFRPPCCT